info Jeunes LA RÉUNION
EXPLORER LES POSSIBLES



Créer une association

ÊTRE CITOYEN
Monter un projet et/ou créer une association - Juin 2026

MINISTÈRE DES SPORTS, DE LA JEUNESSE ET DE LA VIE ASSOCIATIVE
Label Information Jeunesse
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
REGION REUNION
ALLOCATIONS FAMILIALES Caf de La Réunion
CRIJ CENTRE RÉGIONAL INFORMATION JEUNESSE RÉUNION

SOMMAIRE

Qu'est-ce qu'une association ? 2
Créer une association : les étapes 3
Moins de 18 ans : créer une asso 6
S'informer et se faire accompagner 7
Contacts utiles 8
Sites utiles 11

Qu'est-ce qu'une association ?

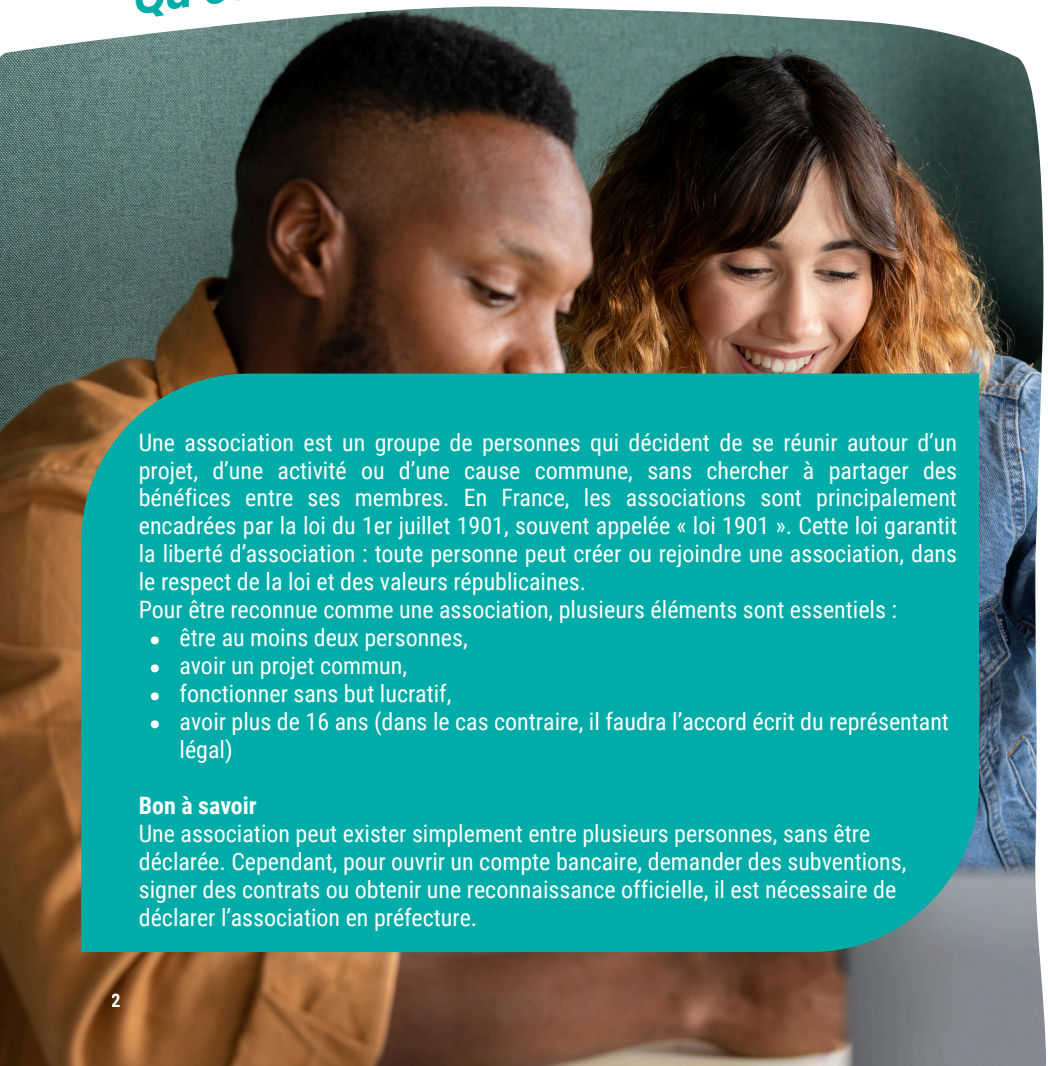

Une association est un groupe de personnes qui décident de se réunir autour d'un projet, d'une activité ou d'une cause commune, sans chercher à partager des bénéfices entre ses membres. En France, les associations sont principalement encadrées par la loi du 1er juillet 1901, souvent appelée « loi 1901 ». Cette loi garantit la liberté d'association : toute personne peut créer ou rejoindre une association, dans le respect de la loi et des valeurs républicaines.
Pour être reconnue comme une association, plusieurs éléments sont essentiels :

- être au moins deux personnes,
- avoir un projet commun,
- fonctionner sans but lucratif,
- avoir plus de 16 ans (dans le cas contraire, il faudra l'accord écrit du représentant légal)

Bon à savoir
Une association peut exister simplement entre plusieurs personnes, sans être déclarée. Cependant, pour ouvrir un compte bancaire, demander des subventions, signer des contrats ou obtenir une reconnaissance officielle, il est nécessaire de déclarer l'association en préfecture.



Créer une association : les étapes

Créer une association loi 1901 est une démarche accessible, mais plusieurs étapes sont nécessaires pour donner une existence officielle à votre projet.

DÉFINIR LE PROJET ASSOCIATIF

Avant de commencer les démarches administratives, il est important de réfléchir au projet de l'association :

- Quel est son objectif ?
- Quelles activités seront proposées ?
- À qui s'adresse l'association ?
- Quels moyens seront nécessaires ?

Cette étape permet de construire un projet clair et cohérent.

CHOISIR LE NOM DE L'ASSOCIATION

Le nom de l'association doit être unique et ne pas prêter à confusion avec celui d'une autre structure. Vérifiez sa disponibilité avant de le choisir définitivement sur le site de l'Institut National de la Propriété Intellectuelle (INPI). Une fois celui-ci trouver, vous pouvez l'enregistrer à l'INPI pour le protéger. Le nom doit apparaître dans tous les documents officiels de l'association.

DÉTERMINER LE SIÈGE SOCIAL

Le siège social correspond à l'adresse administrative de l'association. Il peut être situé :

- au domicile du Président ou d'un des membres de l'association ;
- dans un local associatif ;
- dans une mairie ou une maison des associations (avec autorisation).

Cette adresse servira pour recevoir les courriers administratifs. Le siège social peut être différent du lieu où l'association exerce ses activités. Par exemple, une association peut avoir son siège social au domicile d'un membre tout en organisant ses activités dans une salle municipale, un gymnase ou un autre local.

Si vous êtes étudiant, il est possible que votre association soit domiciliée au sein de l'université. Cela dépend des règles internes et de la validation du Bureau de la Vie Étudiante (BVE) ou de l'administration.

RÉDIGER LES STATUTS

Les statuts sont le document fondateur de l'association. Ils définissent ses règles de fonctionnement. Certaines informations doivent obligatoirement apparaître dans les statuts :

- le nom de l'association ;
- son objet (l'activité pour laquelle elle a été créée);
- sa durée de vie;
- l'adresse du siège social ;
- les règles de fonctionnement ;
- les modalités d'adhésion ;
- les conditions de modification ou de dissolution.

Les statuts devront être votés lors de l'Assemblée Générale Constituante et doivent être datés et signés par les membres fondateurs.

DÉSIGNER LES DIRIGEANTS

L'association doit désigner les personnes chargées de son administration.
Le plus souvent, on retrouve :

- un président : qui représente légalement l'association;
- un trésorier : qui s'occupe des comptes, ainsi que de la gestion des recettes et des dépenses de l'association;
- un secrétaire : qui se charge des différentes formalités administratives de l'association.

Il peut aussi y avoir un ou plusieurs vice-présidents, un secrétaire adjoint et un trésorier adjoint. Leur rôle et leur mode de désignation sont généralement précisés dans les statuts.

Ces personnes composent ce qu'on appelle : le Bureau. En étant membre du bureau, vous prenez davantage de responsabilités dans l'organisation générale de l'association et dans la direction des équipes. Les membres du bureau participent aux décisions importantes, à la gestion quotidienne de l'association et à la mise en œuvre des projets.

ORGANISER L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE CONSTITUTIVE

L'assemblée générale constitutive permet de valider officiellement la création de l'association.
Lors de cette réunion, les membres fondateurs :

- adoptent les statuts ;
- élisent les dirigeants ;
- rédigent un procès-verbal.

Le procès-verbal devra être conservé et joint au dossier de déclaration.

DÉCLARER L'ASSOCIATION

Pour que l'association ait une existence juridique officielle, elle doit être déclarée.

Obtenir son numéro RNA

La demande de déclaration d'une association peut se faire soit

- en ligne : sur le site dédié de service-public.fr ;
- sur place : au greffe des associations de Saint-Paul ou de Saint-Denis ;
- par courrier : au greffe des associations de Saint-Paul ou de Saint-Denis.

Les documents à fournir sont notamment :

- le formulaire de création;
- une copie des statuts signés et paraphés par au moins un dirigeant;
- une copie du procès-verbal de l'assemblée constitutive signée par au moins un dirigeant avec nom et prénom ;
- la liste des dirigeants (noms, prénoms, profession, domicile, nationalité, etc.) ;
- éventuellement un mandat.

Si le dossier est complet, un récépissé de déclaration est délivré à l'association.
Ce récépissé contient le numéro RNA (Répertoire National des Associations), indispensable pour les futures démarches administratives de l'association. Il est important de bien le conserver.
Le récépissé est généralement envoyé par mail dans les 5 jours suivant le dépôt du dossier de déclaration.

Immatriculer son association au répertoire SIRENE

L'immatriculation au SIRENE n'est pas automatique lors de la création d'une association. Une association peut exister sans numéro SIREN. En revanche, ce numéro devient indispensable dès qu'elle développe des activités économiques, embauche ou demande des financements publics.

Elle doit être demandée uniquement dans certains cas.

- Si elle demande des subventions auprès de l'État ou des collectivités territoriales, la démarche se fait directement en ligne sur **lecompteasso.associations.gouv.fr**
- Si elle emploie des salariés, la demande doit être effectuée auprès de l'URSSAF.
- Si elle développe une activité économique soumise à la TVA ou à l'impôt sur les sociétés, l'immatriculation est réalisée auprès du service des impôts.

PUBLIER LA DÉCLARATION AU JOAFE

Après la déclaration, la création de l'association est publiée au Journal Officiel des Associations et Fondations d'Entreprise (JOAFE). Cette publication est gratuite et officialise l'existence de l'association et lui permet notamment :

- d'ouvrir un compte bancaire ;
- de signer des contrats ;
- de demander des subventions.

Il est possible de télécharger une copie de l'annonce publiée afin de justifier de l'existence officielle de l'association. Ce document doit être conservé durant toute la vie de l'association.

BON À SAVOIR

Assurance

Une association peut être exposée à différents risques liés à ses activités, à ses membres ou à ses biens.
Dans certains cas, la loi impose la souscription d'une assurance. Dans d'autres situations, l'assurance reste facultative, mais elle est fortement recommandée.
www.service-public.gouv.fr

Compte Asso : toutes tes démarches au même endroit !

Le Compte Asso est une plateforme en ligne officielle de l'État qui permet aux associations de réaliser plus facilement leurs démarches administratives.
Grâce à ce service, les associations peuvent notamment :

- déclarer ou modifier leur association ;
- demander des subventions publiques ;
- accéder à leurs informations administratives (RNA, SIREN, etc.) ;
- effectuer certaines démarches de gestion en ligne.

Pour utiliser Le Compte Asso, il faut créer un compte personnel puis rattacher son association à l'aide de son numéro RNA ou SIREN. Les dirigeants de l'association peuvent ainsi suivre et gérer les démarches administratives de manière centralisée et sécurisée.
lecompteasso.associations.gouv.fr





Moins de 18 ans : créer une asso

Créer une association quand on est mineur est tout à fait possible et peut être une belle façon de concrétiser un projet collectif.

QU'EST-CE QU'UNE JUNIOR ASSOCIATION ?

Une Junior Association fonctionne comme une association classique, mais elle est spécialement adaptée aux mineurs. Elle permet à des jeunes de 11 à 18 ans (au moins 2 personnes) de s'organiser pour mener un projet (culturel, sportif, solidaire, artistique, etc.) tout en étant accompagnés et sécurisés dans leurs démarches.

LES CONDITIONS POUR CRÉER UNE JUNIOR ASSOCIATION

Pour créer une Junior Association, il faut généralement :

- composer un groupe d'au moins deux jeunes mineurs, sans autre limite de nombre ;
- désigner au minimum deux représentants, obligatoirement mineurs à la date de l'habilitation ;
- s'acquitter d'une cotisation de 15 € par an pour rejoindre le Réseau National des Juniors Associations (RNJA) et participer à son action ;
- le projet doit être porté par les jeunes ;
- le fonctionnement de la Junior Association doit être démocratique.

Une Junior Association peut accepter des jeunes majeurs âgés de 18 à 20 ans, à condition qu'ils représentent moins de la moitié des membres et qu'il ne soient pas représentants.

L'ACCOMPAGNEMENT

La Junior Association choisit un accompagnateur local et reste obligatoirement en lien avec un relais départemental. L'accompagnateur local est une personne ressource qui soutient les jeunes sans porter le projet à leur place. Il peut être animateur, enseignant, éducateur, parent ou membre d'une association.

Le relais départemental est l'interlocuteur des jeunes : il informe, conseille, met en lien avec les acteurs locaux et participe à la validation de l'habilitation. À La Réunion, la Ligue de l'enseignement accompagne les jeunes dans leurs démarches :

- constitution du dossier d'habilitation ;
- assurance ;
- ouverture d'un compte bancaire ;
- demandes de subventions ;
- suivi et accompagnement du projet.

https://laligue974.re/junior-asso
https://juniorassociation.org





S'informer et se faire accompagner

Avant de se lancer, il est essentiel de bien s'informer et de ne pas rester seul face aux démarches : définition du projet, rédaction des statuts, formalités administratives, recherche de financements… chaque étape peut être facilitée grâce à un accompagnement adapté.

RÉSEAU INFO JEUNES

Réseau de proximité qui accueille et informe les jeunes de 13 à 30 ans sur de nombreuses thématiques, dont l'engagement et les projets associatifs.

GUID'ASSO

Réseau gratuit d'appui à la vie associative qui permet aux associations et porteurs de projet d'être orientés, informés et accompagnés selon leurs besoins. Les structures labellisées peuvent aider sur les démarches administratives, la gestion associative, les financements ou encore le développement du projet.

MAISONS DES ASSOCIATIONS (MDA)

Lieux ressources dédiés à la vie associative. Elles offrent un accompagnement administratif, des conseils, des formations et parfois des espaces de travail ou de réunion pour les associations.

UNIVERSITÉ DE LA RÉUNION (SI VOUS ÊTES ÉTUDIANT)

Propose un accompagnement à la vie associative étudiante via le Bureau de la Vie Étudiante (BVE), ainsi que des aides financières et des outils pour créer et gérer une association sur les campus.

LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT - FÉDÉRATION LA RÉUNION

La Ligue de l'enseignement via le CRVA (Centre de Ressources à la Vie Associative) accompagne les associations et les porteurs de projet grâce à des conseils, des ressources, des formations et un appui à la gestion associative.
Par ailleurs, elle est également Relais départemental des Juniors Associations à La Réunion. Elle accompagne les jeunes souhaitant créer une Junior Association et propose un suivi dans plusieurs démarches :

- accompagnement dans l'élaboration du dossier d'habilitation ;
- souscription à un contrat d'assurance ;
- ouverture d'un compte bancaire ;
- aide à la rédaction de demandes de subvention.

LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Elles peuvent accompagner les associations à travers des subventions, des appels à projets, des conseils, la mise à disposition de salles, de matériel ou encore un soutien à l'organisation d'actions et d'événements locaux.



Contacts utiles

Liste 1
Organismes d'information P.8

Liste 1
Organismes d'information

Guid'Asso

La cartographie des structures labellisées permet également de trouver un point d'appui Guid'Asso près de chez soi.
https://guidasso-lareunion.org

Ligue de l'enseignement - Fédération La Réunion

21 rue de Madagascar
97400 Saint-Denis
0262 94 84 40
contact@laligue974.re
https://laligue974.re

Réseau Info Jeunes

Zone Nord

Saint-Denis

Info Jeunes La Réunion
Centre Régional Information Jeunesse (CRIJ) Réunion
28 rue Jean Chatel
97400 Saint-Denis
0262 20 98 20
accueil@crij-reunion.com

Info Jeunes Bellepierre Saint-Denis
Association ACCASE
4 impasse des Azurites
SIDR Dolomieu
97400 Saint-Denis
0262 10 24 35
sij@accase.re
https://accase.re

Info Jeunes Primat Saint-Denis
Association Cœur Social
12 rue des cambars LCR Pierre Loti
Commune Primat
97490 Sainte-Clotilde
0262 65 04 66 / 0693 52 04 24
infojeunesprimat974@gmail.com
https://coeur-social-974.re

Sainte-Suzanne

Info Jeunes Sainte-Suzanne
CCAS Sainte-Suzanne
5 rue Général de Gaulle
97441 Sainte-Suzanne
Tél : 0262 98 06 06 / 0693 39 84 50
infojeunesaintesuzanne@gmail.com
https://ville-saintesuzanne.re

Zone Ouest

La Possession

Info Jeunes La Possession
Ville de la Possession
Centre socio-culturel Nelson Mandela
Maison des Jeunes
3 rue Barakani
97419 La Possession
0262 44 56 60
maisondesjeunes@lapossession.re
www.lapossession.re

Le Port

Info Jeunes Le Port
Centre social et culturel-Coeur Saignant
5 avenue Louis Aragon
97420 Le Port
Tél : 02 62 43 29 57
secretariatcentresocial@villagetitan.com
www.villagetitan.com

Saint-Paul

Info Jeunes Bellemène Saint-Paul
Ville de Saint-Paul
333 rue Montrouge, RD4
97460 Bellemène Saint-Paul
Tél : 0262 45 96 71
sij.bellemene@mairie-saintpaul.fr
www.mairie-saintpaul.re

Info Jeunes Saint-Paul Centre
Ville de Saint-Paul
Service Jeunesse
87 rue de La Caverne
Résidence La Falaise
97415 Saint-Paul Centre
0262 70 43 10
service.jeunesse@mairie-saintpaul.fr
www.mairie-saintpaul.re

Zone Sud-Ouest

Les Avirons

Info Jeunes Les Avirons
Association Roulé mon Z'Avirons
42 bis route de la Ravine Sèche
97425 Les Avirons
Tél : 0262 45 49 38
sij@rmz.re
https://rmz.re

Zone Sud

Le Tampon

Info Jeunes Le Tampon
18 rue Victor le Vigoureux
97430 Le Tampon
02 62 95 20 16
mjc-tampon@wanadoo.fr
https://mjc-tampon.re

Saint-Pierre

Info Jeunes Saint-Pierre
Centre Social et Socio-Culturel
Office des Sports et du Temps Libre (OSTL)
130 rue du Four à Chaux
97410 Saint-Pierre
0693 88 71 90
infojeunes@ostl-saint-pierre.com
https://ostl-saint-pierre.com

Zone Est

Bras-Panon

Info Jeunes Bras-Panon
Ville de Bras-Panon
Ludothèque
16 rue des Corbeilles d'Or
97412 Bras-Panon
0262 51 50 50 poste 409
sij@braspanon.re
www.braspanon.re

La Plaine des Palmistes

Info Jeunes La Plaines des Palmistes
CCAS Plaine des Palmistes
Maison France Services
285 rue de la République
97431 La Plaine des Palmistes
0262 20 42 51
sij.ccas@plaine-des-palmistes.fr
www.ville-plainedespalmistes.fr

Saint-André

Info Jeunes Saint-André Centre
Maison des Jeunes
760 Rue Maingard
97 440 Saint-André
(En face du lycée Sarda Garriga)
0262 588 185
mdj@saint-andre.re

Saint-Benoît

Info Jeunes Bras-Fusil Saint-Benoît
Association Canal Numérique Jeunesse
de l'Océan Indien (CNJOI)
400 rue Pierre Lagourgue
Résidence Arès
97470 Bras-Fusil Saint-Benoît
0262 09 23 23
info-jeunes@cnjoi.fr
https://cnjoi.fr

Info Jeunes Saint-Benoît
Ville de Saint-Benoît
Direction de l'Insertion et de
l'Economie Solidaire
21 bis rue Georges Pompidou
97470 Saint-Benoît
0262 50 88 00 poste 860
sij@ville-saintbenoit.re
www.saint-benoit.re



Sites utiles

Jeunes360 : https://jeunes360.re
Information locale pour les jeunes réunionnais : engagement, études, emploi, mobilité, etc.

Guid'Asso Réunion :
https://guidasso-lareunion.org
Réseau d'appui à la vie associative qui accompagne les associations et les bénévoles dans leurs démarches, leurs projets et leur fonctionnement. Il permet aussi d'obtenir des informations et des conseils près de chez soi.

Le Mouvement associatif de La Réunion :
https://lemouvementassociatif-lareunion.org
Réseau qui représente et soutient les associations au niveau local.

Associations.gouv.fr :
www.associations.gouv.fr
Informations pratiques sur le monde associatif. Ressources concernant la création et la vie d'une association, les aspects juridiques et fiscaux, le bénévolat, les lieux ressources et les politiques publiques.

Service public : www.service-public.gouv.fr
Site officiel de l'administration française. Il regroupe toutes les informations fiables sur la création, la gestion et les démarches liées aux associations (loi 1901) : déclaration, statuts, obligations, financements, etc.

Blog HelloAsso :
https://info.helloasso.com
Site qui prropose des articles et guides pratiques pour accompagner les associations : création, gestion, financement, communication et vie associative.

Associatheque : www.associatheque.fr
Guides, ressources, boîte à outils sur diverses thématiques liées à la création et à la gestion d'une association.

Réseau National des Juniors Associations (RNJA) :
https://juniorassociation.org
Site officiel pour découvrir le dispositif Junior Association, connaître les conditions de création, effectuer une demande d'habilitation et accéder aux ressources destinées aux jeunes porteurs de projet.



Nous suivre sur les réseaux sociaux

CRIJ-Info Jeunes Réunion

Nom et adresse de l'éditeur : CRIJ-Info Jeunes Réunion, 28 rue Jean Chatel, 97400 Saint-Denis - Coordination, rédaction et édition : Raïssa Marie-Louise - Communication : Alima Maret - Maquette : Raïssa Marie-Louise - Crédits photo : Magnific, Canva
Juin 2026

Conformément à une jurisprudence constante, les erreurs ou omissions involontaires qui auraient pu subsister dans ce guide malgré les soins et les contrôles de l'équipe de rédaction ne sauraient engager la responsabilité de l'éditeur. La reproduction partielle ou totale des renseignements contenus dans cette édition à des fins de commercialisation est formellement interdite sans l'autorisation expresse de l'éditeur.